



Montpellier le 25 03 08
08 05

Temps de travail : une négociation fort mal menée !

La Direction est tenue de réunir les Organisations Syndicales pour une séance annuelle de négociation. C'est la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO).

C'est là, que les différentes Organisations Syndicales expriment leurs revendications.

La Direction propose des textes ouverts à la signature des syndicats.

Bien évidemment, la Direction ne retient que ce qui l'intéresse au premier chef.

Cette année, un texte nous est proposé pour **organiser le temps de travail en agence**, hors temps d'ouverture à la clientèle. C'est le temps consacré aux réunions d'information et à la gestion de l'agence.

A première lecture, rien de bien méchant, le temps de travail est limité entre 8 h et 18 h 30 et les agences doivent fermer, au plus tard, à 18h.

Dans la situation actuelle, c'est 18 h plus 13 minutes de temps consacré à la fermeture.

Ce petit quart d'heure en plus peut être très gênant lorsque **les structures d'accueil des jeunes enfants ferment à 18 h !** Mais nos patrons ne se sentent pas très concernés par ces problèmes d'intendance !

Deux éléments sont aussi délicats dans ce texte :

- les agences seront ouvertes du lundi au vendredi ou du mardi au samedi matin, à l'intérieur d'une plage comprise entre 8 h et 18 h.... *et ce hors cas particulier lié à un contexte commercial spécifique.*

- la pause repas est de 1 h minimum.

C'est là que réside **un double piège pour le personnel.**

Les cas particuliers ne sont pas précisément listés. Va-t-on limiter *le contexte commercial spécifique* aux centres commerciaux ? A certaines périodes de l'année, va-t-il y avoir *un contexte commercial spécifique*, lié à une campagne commerciale, justifiant une modification des horaires ?

Bien sûr, les signataires, essentiellement le SU, tentent de s'auto-rassurer en affirmant haut et fort que le temps de travail est limité à 38 h par semaine et celui de l'ouverture des agences à 35 h.

Mais ne soyons pas que naïfs, regardons les horaires de travail des employés de commerce : 9h-12h/15h-19h.

Et oui, le second piège est la non-fixation d'un maximum pour la pause de midi !

La CFDT a été très étonnée qu'un tel accord, qui n'apporte rien de plus au personnel, puisse trouver signataires. Nous avons pris rendez-vous avec M Carceles, lui-même, avec nos camarades de FO et de la CGC.

M le Président du Directoire ne nous a pas rassurés du tout. Bien au contraire. Nous avons bien compris la mécanique. Il veut avoir les mains libres pour pouvoir répondre à la clientèle, en toute souplesse.

Bien sûr, il ne faut pas noircir le tableau et penser que tous les commerciaux vont être soumis à un horaire décalé d'employés de la grande distribution.

Mais l'employeur ayant refusé de limiter à certaines zones et à certains métiers les horaires atypiques, **c'est bien l'ensemble des employés de la CELR qui sont potentiellement menacés !**

Alors que faire ?

Pour la CFDT, il est d'autant plus impossible de signer cet avenant qu'il s'agit d'un précédent dans la profession. Si nos dirigeants commerciaux pensent, à l'heure d'internet, que pour faire face à la concurrence et à la perte de part de marché, c'est en ouvrant « à pas d'heure » que l'on va résister, c'est avouer nos faiblesses dans l'offre commerciale.

Ainsi, le 14 mars, nous avons annoncé l'intention de la CFDT d'agir en exerçant notre droit d'opposition !

Comme par hasard, le Directoire a renoué le contact rompu, depuis plusieurs mois avec la CFDT, en souhaitant nous rencontrer.

A l'issue de cette ultime réunion, nous avons obtenu **l'assurance écrite que la pause de midi ne saurait être supérieure à 2 heures et une définition des agences « atypiques »** où les horaires peuvent être différents avec une ouverture le samedi après-midi ou une fermeture tardive.

Ces réponses seront faites aux délégués du personnel et « annexées » à l'avenant.

La CFDT ne signe pas ce texte qui n'apporte rien de plus aux salariés et qui peut dégrader les conditions de vie des salariés. Certains peuvent croire, sincèrement, les dirigeants d'aujourd'hui et ne pas être inquiets. Ils sont signataires de ce texte dans « l'esprit ».

Mais, les dirigeants changent, et à l'avenir, il ne restera que la « lettre » de cet avenant !

Cependant, après une très longue discussion et de profonds débats, les élus CFDT ont décidé de renoncer à exercer le droit d'opposition. En effet, il serait, sans doute, suivi d'une dénonciation totale du texte sur le Temps de Travail. Ce fameux accord signé, en son temps, avec le soutien unanime du personnel en grève avait été obtenu dans un contexte législatif (loi Aubry) fort différent de celui de maintenant.

Alors que le décor du monde de la finance est bouleversé par une crise financière sans précédent, alors que les profits du réseau sont menacés par la banalisation du livret A, alors que la CELR s'est vu confisquer 139 millions d'euros de ses fonds propres par la CNCE, alors que le siège d'Alco vit un Plan Social larvé... le Directoire de la CELR a réussi, avec un simple avenant sur la RTT, à ouvrir une brèche et à faire une diversion dans un front syndical du coup bien désuni !